

## DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET RÉGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2007

MODÈLE OBLIGATOIRE  
Article 231 du Code général des impôts  
Article 369 de l'annexe III au CGI

<p>Jours et heures de réception</p> <p>Adresse du service où doit être déposée la déclaration →</p> <p><b>Au plus tard le (date limite de paiement)</b> →</p> <p>Identification du destinataire →</p> <p>Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)</p>						
<p><i>Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.</i></p>						
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service
<p>N° d'identification de l'établissement (SIRET)</p>						
<b>MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)</b>						
L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502.NOT).						
<b>PAIEMENT, DATE, SIGNATURE</b>			<b>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>			
Date : .....		Signature : .....		Somme : .....	Date : .....	Date de réception
Téléphone : .....		Adresse électronique : .....		N° d'opération : .....		
Paiement par virement bancaire <input type="checkbox"/> ou télépaiement <input type="checkbox"/> Paiement par imputation : (1) <input type="checkbox"/> Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) <input type="checkbox"/>			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.</li> <li>■ Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE.</li> </ul> <p>Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque.</p> <p><b>SIE</b> : .....</p> <p><b>RIB</b> : .....</p> <p><b>RÉFÉRENCE</b> : .....</p>			
<b>CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE</b>						

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.*

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)**

ou pour la période du ..... au ..... (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Code lignes	Secteur unique ou 1 <sup>er</sup> secteur	2 <sup>e</sup> secteur	3 <sup>e</sup> secteur	Personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
	01	Base taux normal	A					
Métropole	02	Base 1 <sup>er</sup> taux majoré	A1					
	03	Base 2 <sup>e</sup> taux majoré	A2					
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					
	05	Base taux normal (Guyane)...	C					
	06	A × 4,25 %	D0					
Métropole	07	A1 × 4,25 %	D1					
	08	A2 × 9,35 %	D2					
DOM	09	B × 2,95 %	E					
	10	C × 2,55 %	F					
TOTALS	11	Lignes D0 + D1 + D2 + E + F	G					
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total Taxe brute G × H =	I					

**II. MESURES D'ALLÈGEMENT**

14	Franchise (voir notice 2502-NOT) si le montant I de la ligne 13 ≤ 840 €, reporter le montant total inscrit en I de la ligne 13	J	
15	Décote (si montant I > 840 € mais ≤ 1 680 €, calculer (1 680 – montant total inscrit en I de la ligne 13) × 3/4)	K	
16	Abattement (*) (si montant total I de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 5 651 € alors porter ce montant, sinon inscrivez 5 651 €)	L	
17	<b>Taxe nette due</b> : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16).	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	
19	<b>Total</b> (M de la ligne 17 – N de la ligne 18). À reporter Cadre III ligne 20 ou 21	O	

**III. PAIEMENT OU EXCÉDENT**

20	Montant du versement à acquitter : si le total ligne 19 est > 0.	P	
21	Excédent de versement : si le total ligne 19 est ≤ 0 (si nul porter 0). Remplir ligne 22 et/ou 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB) ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case ou recto)	R	.....
23	ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

**IV. MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE**

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT ci-jointe.

**DÉTAILS DES SOMMES VERSÉES ET DES EXCÉDENTS IMPUTÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2007**

MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (***) (et/ou de l'excédent 2006 utilisé en 2007)	MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2006 utilisé en 2007)
REPORT D'EXCÉDENT 2006 UTILISÉ EN 2007 (**)		Report TOTAL	
JANVIER 2007		JUIN OU 2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2007	
FÉVRIER 2007		JUILLET 2007	
MARS OU 1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2007		AOÛT 2007	
AVRIL 2007		SEPTEMBRE OU 3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2007	
MAI 2007		OCTOBRE 2007	
TOTAL		NOVEMBRE 2007	
<b>Total des versements 2007 : à reporter en case N</b>			

(\*) Prévû à l'article 1679 A du CGI. Cf. notice § II-C-4.

(\*\*) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(\*\*\*) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé n° 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

.....